



Commission de la jeunesse

3325 - Jeunesse - Information et orientation

Soutien au Centre d'information régional sur les drogues et dépendances (CIRDD Alsace)

Rapport n° CP/2015/20

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte à l'association Centre d'information régional sur les drogues et dépendances (CIRDD Alsace) nécessaire pour mener ses activités dans l'attente du vote du budget primitif du Département et le renouvellement de la convention avec l'association CIRDD Alsace pour ses activités.

Introduction du rapport

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La Commission permanente se prononce pour avis.

Exposé des motifs de l'aide

Le département du Bas-Rhin a mis à la disposition du CIRDD Alsace de 2008 à décembre 2014, pour l'exercice de son activité, des bureaux et un local de stockage au rez-de chaussée du bâtiment B de l'ensemble immobilier "Latitude 48" au 20 rue Livio - 67100 STRASBOURG MEINAU. Cette mise à disposition était consentie à titre gratuit, l'association n'acquittant ni loyer, ni charge locative, ceux-ci étant intégralement pris en compte par le Département, titulaire du bail, dans la mesure où le site disposait de suffisamment d'espace pour accueillir le CIRDD.

Suite au déménagement des services du Département de la rue Livio à la rue Hirn, cette mise à disposition à titre gratuit ne pouvait être maintenue. Par conséquent, il a été proposé à l'association CIRDD Alsace de s'installer dans des locaux situés au 8 rue Hirn à STRASBOURG, 2^{ème} étage. Ces locaux sont livrés prêts à l'installation et conformément aux besoins spécifiques du CIRDD. Le loyer final pour le CIRDD devant s'élever à 50 000 € TTC/ an, il est proposé d'aider le CIRDD pour la prise en charge de ce loyer.

Cette prise en charge sera cependant dégressive, sur trois années, et ceci afin de permettre à l'association de trouver des recettes lui permettant d'absorber cette charge nouvelle pour elle.


Dans la mesure où l'association remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président à hauteur de 25 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 25 000 € à l'association CIRDD Alsace.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL